

RAPPORT D'ACTIVITÉ
2020 | 2021

FEDALIS
Distributeurs Alimentaires Spécialisés





« **Avant, l'avenir c'était tellement mieux !** » ... Qui n'a pas entendu une telle phrase un jour, notamment à l'aune de la période si traumatisante que la crise sanitaire inouïe aura infligé à nos affaires en 2020 ?

Comme si, pour se rassurer, il était offert à certains de pouvoir faire « reset » sur leur planning au moment d'échafauder leurs Plans à venir, sorte de « Retour vers le Futur » dans lequel chacun ne se retrouverait finalement pas si mal que cela ...

Mais pourtant la machine ne fera pas marche arrière.

À la nostalgie des passés succèdent désormais l'audace et le nécessaire entrain des Entrepreneurs tournés vers l'avenir. Le temps est venu de changer de référentiel : demain ne ressemblera jamais plus à aujourd'hui, et encore moins à hier, c'est évident.

FEDALIS a vu le jour en 2019, fusion résultant d'une longue gestation : c'était « **avant** ».

À sa naissance, notre Fédération était promise à une période dite de « transition » de 2 années, le temps nécessaire à rôder son organisation pour pleinement assumer ses prérogatives : c'était « **pendant** » ...

Car, très vite, au cœur de cette « transition », l'actualité brûlante de la Covid-19 a bousculé tous les Plans établis : 2020 restera hélas gravée dans nos mémoires comme « l'annus horribilis » que personne n'aspire à revivre dans ses affaires.

Devrions-nous pour autant sombrer dans le regret du passé ? À n'en pas douter non : rien ne nous y incite désormais.

Au contraire, parce c'est en temps de crise que les écarts se creusent, la toute nouvelle FEDALIS aura prouvé tout au long de 2020 à quel point le rôle de Fédération peut prendre du sens, guider ce sens et le conduire sans relâche en support des intérêts multiples de nos différents Métiers.



Qui douterait aujourd'hui du bien fondé d'adhérer, de cotiser, de contribuer à la bonne marche de notre Organisation professionnelle ? La démonstration de l'ensemble des Adhérents de FEDALIS aura été flagrante en cette année si particulière.

Par leur présence (même distancielle !), leur engagement et la spontanéité de leurs contributions « 7/7 et H-24 », qu'ils soient tous remerciés ici pour leur précieux soutien ...

Que chacun(e) trouve donc dans cet avant-propos la marque de gratitude d'un président reconnaissant du travail incroyable accompli en 2020 par FEDALIS, au premier rang duquel la disponibilité sans relâche de « nos 2 Permanentes », étendu bien sûr à l'activité intense de toutes les parties prenantes aux multiples visages de notre écosystème.

Et si, au terme de cet exercice, ensemble, nous pouvions regarder demain avec une confiance renforcée ?

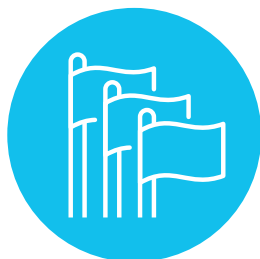
Et si, ensemble, il nous était bientôt possible d'affirmer :

- non pas : « **Avant, l'avenir c'était tellement mieux** » ...

- mais : « **Depuis, le passé c'était tellement moins bien** » !



CHIFFRES CLÉS



200 entreprises de commerce
et distribution locale
de produits alimentaires



8 milliards d'euros
de chiffre d'affaires



20.000 collaborateurs
dans les métiers du commerce,
de la logistique et du transport



10.000 véhicules frigo
≥ 3,5 tonnes dédiés
à la distribution locale



1.200 sites
de stockage

LES MÉTIERS

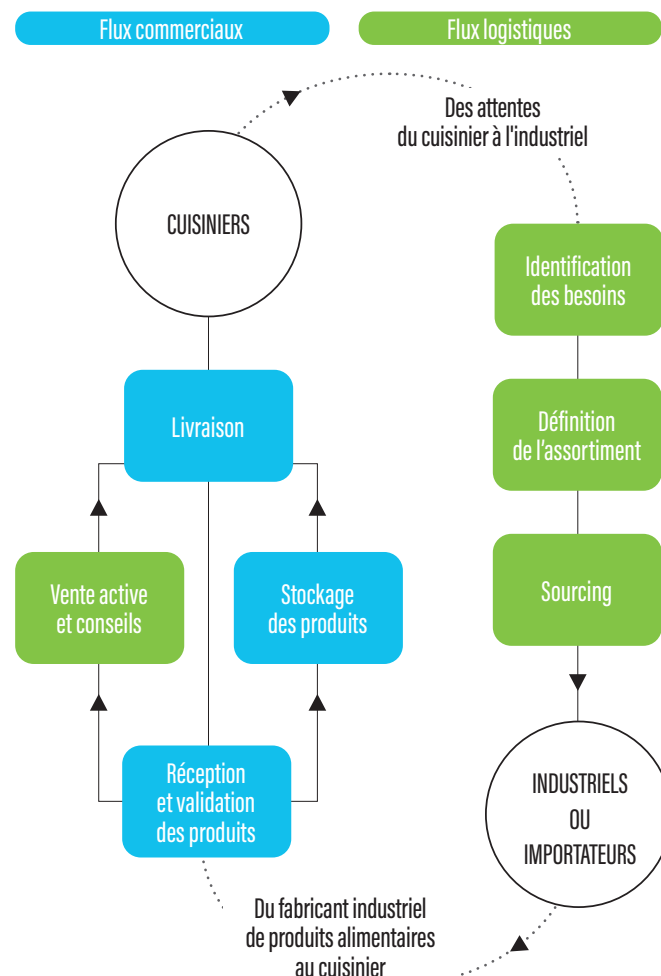


FEDALIS est l'instance professionnelle représentative des entreprises de **commerce** et **distribution locale** de produits alimentaires transformés, conditionnés et prêts à être utilisés en cuisine ou consommés, dont une grande partie est conservée sous froid et notamment, des produits frais laitiers et avicoles, produits surgelés, réfrigérés et glaces.

Indépendamment des produits concernés, de leur niveau de température (froid négatif, positif, ambiant) et du type de clientèle approvisionnée (restauration, métiers de bouche, particuliers), le métier de ces entreprises, qu'elles soient **grossistes** ou **détaillants**, est d'assurer l'**interface** entre les fabricants industriels et le dernier stade avant la consommation des produits.

Cela les conduit à assumer des fonctions commerciales et logistiques similaires :

- la **sélection** de la gamme de produits correspondant aux attentes et demandes des clients, ce qui intègre de plus en plus souvent leur création et mise au point ;
- le **sourcing** de ces produits, leur achat ou la fabrication sous licence (MDD ou pas) ;
- la responsabilité de leur **commercialisation** et le financement du stock ;
- la **commercialisation** et la mise en avant (promotion de produits innovants) ;
- la mise à disposition : stockage et **livraisons** en tournées qui optimisent la chaîne du froid et l'impact écologique.





COVID-19

CHOC ET RÉSILIENCE

La crise de la COVID-19 qui a débuté en mars 2020, et qui à l'heure actuelle n'est toujours pas complètement terminée, nous a saisis, individuellement et collectivement, par sa soudaineté et sa violence. Du jour au lendemain, une grande partie de la France qui travaille était arrêtée et les entreprises confrontées à des situations jusqu'alors inconnues. Très rapidement, elles ont dû faire preuve d'agilité, de réactivité et d'adaptabilité.

FEDALIS les a accompagnés du mieux que possible pendant ces longs mois... Mais surtout FEDALIS a su avec la CGI, mettre en place un dialogue constant et en temps réel avec le gouvernement et le monde institutionnel pour les informer et les sensibiliser aux difficultés des entreprises du commerce de gros.

Alors qu'une partie des membres de FEDALIS (les grossistes) voyait leur activité quasiment à l'arrêt, les détaillants spécialisés devaient faire face à un surcroît important d'activité. En effet, confinés chez eux, les français ont retrouvé le plaisir de se faire livrer à domicile.

Le commerce de gros dans la tourmente

Les entreprises du commerce de gros occupent une place centrale dans la chaîne du commerce : elles approvisionnent chaque jour les commerces des métiers de bouche, la restauration collective, scolaire, universitaire et hospitalière et aussi la restauration commerciale...

Compte tenu de la crise qui sévissait déjà en Chine et des fermetures consécutives de nombreuses usines, dès la mi-février, les entreprises nous avaient alertées, en s'inquiétant des pénuries à venir sur de nombreux produits. Nous avons alors saisi, dès le 18 février 2020, la secrétaire d'Etat, Madame Agnès Pannier-Runacher.

Malgré cette rapide prise de conscience, le choc de l'annonce du confinement, entraînant notamment la fermeture historique des écoles et des commerces ainsi que l'arrêt total du pays, annoncé le 16 mars, a été terrible et immédiat.

Certaines entreprises ont dû stopper brutalement leur activité ; d'autres ont dû s'organiser pour continuer à assurer leur « mission de service publique » et livrer dans les meilleures conditions les établissements de restauration collective notamment.

FEDALIS mobilisé pour ses entreprises membres

Dès le début de la crise, l'équipe de FEDALIS a été mobilisée «à distance» pour accompagner les entreprises membres, notamment en matière sociale (mise en place de l'activité, organisation de réunions téléphoniques hebdomadaires avec la commission sociale etc.).

Les services de FEDALIS ont été bien évidemment sollicités directement par les entreprises, 4 fois plus qu'en « temps normal », pour comprendre et mettre en place les mesures d'urgence décidées par l'Etat...

| 267 consultations des membres |
68 mails d'actualités covid-19



FEDALIS mobilisé auprès des pouvoirs publics

FEDALIS a également largement participé aux réunions de coordination de la CGI qui se sont tenues tous les soirs au mois de mars et avril 2020 puis 2 fois par semaine les mois suivants.

Par ces nombreux échanges, nous avons pu sensibiliser et mobiliser l'équipe de la CGI sur les difficultés auxquelles les entreprises du commerce de gros alimentaire étaient confrontées.

Grâce à ces « remontées terrain », la CGI a pu déployer de façon intense, un plan d'action politique et d'information, pour tenter de limiter l'impact de la crise dans les entreprises.

Le commerce de gros a ainsi pu être représenté dans les principales instances de négociation et d'information mises en place par les pouvoirs publics, à savoir :

- tous les lundis, la cellule de crise de Bercy, avec Bruno Le Maire et Agnès Pannier-Runacher au sein de laquelle étaient abordées toutes les questions économiques : incidences économiques de la crise sur les entreprises, chiffres-clés, expériences, exemples concrets, actions spécifiques...
- les réunions hebdomadaires avec les acteurs du transport et de la logistique ce qui nous a notamment permis dès les premiers jours de mars d'obtenir des levées d'interdiction de circulation.

Merci aux représentants de 3 entreprises membres (Dipsa La carte des Traiteurs, DS Restauration et Pomona Passion Froid) pour leur participation à la cellule de continuité économique de la chaîne alimentaire mise en place par la DGTIM.

En parallèle, tout au long de la crise, nous avons, avec le soutien de la CGI, développé de nombreux échanges avec le gouvernement et les élus pour leur expliquer la situation critique des entreprises du commerce de gros, amont indispensable aux activités de restauration, bar, événementiel...

Quelques exemples de nos actions :

Un guide

En partenariat avec 4 autres fédérations professionnelles du commerce de gros, FEDALIS a élaboré en quelques semaines, au mois de mai 2020, le « Guide de bonnes pratiques de l'activité & protection des salariés dans les entreprises du commerce de gros de produits alimentaires et boissons ». Ce guide a été officiellement validé le 18 juin 2020 par le Ministère des Solidarités et de la Santé.

Des actions de lobbying

Les services de FEDALIS se sont enfin fortement mobilisés sur la demi-douzaine de projets de loi discutés au Parlement depuis le 15 mars

2020 pour que le cadre légal mis en place en urgence pour accompagner l'économie française dans la crise, prenne en compte la spécificité des entreprises du commerce de gros.

Cela fut le cas dans les domaines suivants :

- ✓ attestations de déplacement des salariés
- ✓ reconnaissance des difficultés des entreprises du commerce de gros en les intégrant à la liste S1bis (Décret n° 2020-757 du 20 juin 2020)
- ✓ action contre les hausses intempestives, non justifiées et généralisées des tarifs transporteurs en pleine crise !
- ✓ alerte auprès des pouvoirs publics en ce qui concerne les levées de garanties d'assurance-crédit auxquelles certaines entreprises membres ont été confrontées dès les premiers jours du confinement.

Toutes ces actions n'auraient pas été possibles sans la mobilisation sans faille des administrateurs de FEDALIS et de l'ensemble des entreprises membres de FEDALIS.

Ainsi, au-delà de cet indispensable partage d'information entre les entreprises, FEDALIS et la CGI, la crise a surtout mis en exergue l'entraide, l'implication et l'engagement de tous. Elle a en effet démontré que malgré la distance, nous avons su, ensemble, faire preuve de collectif.

La crise Covid en quelques chiffres

Perte moyenne de CA pour les grossistes approvisionnant les secteurs fermés administrativement : 30 à 40% en moyenne sur l'année 2020.

La tendance de marché établie par FEDALIS a enregistré en 2020 des pertes trimestrielles de chiffre d'affaires historiques : -12%, -61%, -13% et -35% !

Tous les marchés servis par les entreprises membres de FEDALIS ont été en souffrance :

- La restauration collective a vu chuter son activité : CA en baisse de 53% sur le 2ème trimestre 2020. Le reste de l'année a également été à la peine du fait de la généralisation du télétravail et des périodes successives de confinement : CA en recule de 25% sur l'année.
- La restauration commerciale a été encore plus durement touchée : la tendance de marché suivie par FEDALIS enregistre des pertes trimestrielles de CA de -14%, -68%, -12% et -50% ; -35% sur l'année. La vente à emporter à laquelle se sont convertis de nombreux restaurateurs n'a pas suffi à compenser les pertes de chiffre d'affaires consécutives aux différentes mesures de restriction.



AU CŒUR DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE

LES GROSSISTES, ACTEURS ENGAGÉS POUR UNE RESTAURATION COLLECTIVE DE QUALITÉ ET DURABLE

Le 25 février 2020, à l'occasion du Salon International de l'Agriculture, FEDALIS a signé, avec les principaux acteurs de la filière restauration collective, une charte d'engagements, en présence du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Didier Guillaume.

Par cette charte, l'ensemble des professionnels se sont engagés à mutualiser leurs efforts pour atteindre un des objectifs phares fixés par la loi EGAlim, à savoir au moins 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits biologiques, dans les repas servis d'ici le 1er janvier 2022, et, plus globalement, pour tous les produits, favoriser une alimentation ancrée dans les territoires.

GASPILLAGE ALIMENTAIRE : ENGAGEMENT ET VIGILANCE

En février 2020 a été promulguée la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite Loi AGECE dont les objectifs ambitieux sont notamment la lutte contre le gaspillage, la fin du plastique jetable, le réemploi solidaire... Très attentives à l'impact sur l'environnement de leurs activités, les entreprises du commerce de gros sont engagées de longue date dans le développement de pratiques vertueuses.

La loi AGECE comprend plusieurs axes qui vont les impacter et FEDALIS a donc été très vigilant pour faire entendre les spécificités de leur activité dans la mise en œuvre de ces mesures.

Cette loi pose une définition claire du gaspillage alimentaire : « toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée ».

L'objectif annoncé est clair : réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale. Les entreprises membres de FEDALIS sont donc au cœur de ces nouvelles obligations.

Ainsi la loi impose la signature d'une convention de don avec une association habilitée pour toutes les entreprises du commerce de gros réalisant un CA supérieur à 50 millions d'euros. Pour l'essentiel, les entreprises membres de FEDALIS avaient déjà noué de tels partenariats mais la loi oblige désormais à ce qu'ils soient formalisés. FEDALIS a donc travaillé avec la CGI à la rédaction d'une convention «type» qui est désormais officiellement reconnue par les pouvoirs publics.

En complément, la loi a prévu la mise en place d'un label national qui viendrait récompenser l'exemplarité des pratiques des acteurs publics et privés, en accélérant l'atteinte des objectifs nationaux. Ces travaux ont été confiés début 2021 à l'AFNOR et sont toujours en cours. FEDALIS et de nombreux représentants d'entreprises membres sont des membres actifs des groupes de travail mis en place et veillent à ce que les spécificités du commerce de gros soient bien pris en compte dans l'élaboration de ce référentiel.

Enfin, la loi étend le principe de la responsabilité du producteur (REP) aux emballages en restauration.

La filière va devoir s'organiser et financer la fin de vie (collecte, traitement, recyclage...) des emballages via un éco-organisme. La loi va même plus loin puisqu'elle impose à la filière de travailler sur la prévention des déchets, leur éco-conception et le réemploi.

L'application de la loi sur ces sujets et la création de la « REP emballage en restauration » devaient être mises en place dès le 1er janvier 2021. Compte tenu de la crise de la Covid-19 et des difficultés rencontrées par l'ensemble de la filière restauration, les pouvoirs publics ont accepté de reporter au 1er janvier 2023 cette obligation.

Le chantier est grand et les interrogations demeurent. L'Ademe a d'ailleurs été saisie pour faire un état des lieux des emballages en restauration. Les travaux sont en cours. FEDALIS y est bien évidemment associé et sera très vigilant dans la mise en place de cette nouvelle REP.

INDICATION DE L'ORIGINE DES INGRÉDIENTS DES DENRÉES ALIMENTAIRES TRANSFORMÉES

En mars 2020, un groupe de travail a été mis en place dans le cadre du Conseil National de la Consommation pour échanger sur l'information des consommateurs sur l'origine des ingrédients des denrées alimentaires transformées et plus particulièrement sur l'exigence imposée par le règlement INCO de préciser la provenance de l'ingrédient principal d'une denrée transformée lorsqu'une origine géographique différente de celle-ci est alléguée.

Plusieurs réunions ont eu lieu au cours de l'année et l'avis devrait être rendu courant 2021.

UN DÉBUT D'ANNÉE PERTURBÉE PAR LES GRÈVES

Début 2020, alors que le gouvernement engageait des négociations pour la mise en œuvre de sa réforme des retraites, certaines organisations syndicales ont fait part de leur opposition en décidant de bloquer certains ports. Cette opération « ports morts » a conduit à déstabiliser considérablement l'ensemble de la filière agroalimentaire : surcoûts liés aux frais de détention, stationnement et branchement de conteneurs... entraînant un allongement des délais d'approvisionnement voir des pénuries sur certains produits.

FEDALIS s'est alliée à ses partenaires de la filière agroalimentaire, importateurs, industriels, entreposeurs et transporteurs pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences pour notre filière.

Cette première crise de l'année a été balayée par la crise de la Covid-19 qui a contraint le gouvernement à reporter la mise en œuvre de sa réforme mais les professionnels restent préoccupés et attendent du gouvernement la mise en place d'un dialogue pour éviter de tels blocages à l'avenir.

MARCHÉS PUBLICS : COTATION RNM

Depuis 1987, un panel de produits surgelés, annuellement mis à jour, fait l'objet d'une cotation nationale officielle publiée mensuellement par FranceAgriMer. En 2008, une cotation a été mise en place pour les produits laitiers et avicoles. Ces cotations indépendantes sont gérées par le Réseau des Nouvelles des Marchés (RNM) rattachés au Ministère de l'agriculture.

Depuis le 1er janvier 2019, l'ensemble des informations publiées par le RNM sont en accès libre et gratuit.

Cotation « produits surgelés »

En 2020, c'est 209 produits cotés.

La liste est mise à jour annuellement pour rester en phase avec les demandes des acheteurs publics.

En 2020, ont été introduites des cotations de produits de la mer en « simple congélation » pour lesquels les demandes sur les marchés sont de plus en plus nombreuses.

Trimestriellement, FEDALIS rédige, avec l'aide d'acheteurs, un commentaire expliquant les évolutions constatées dans la cotation. Ce commentaire, à visée pédagogique, permet aux acheteurs publics de mieux comprendre les évolutions de prix. Il est publié sur le site du RNM et dans le quotidien Les Marchés.

Cotation « produits laitiers et avicoles »

En 2020, c'est 40 produits cotés par le RNM. Mais c'est près de 1 000 produits qui sont directement concernés, par assimilation, en faisant application du tableau de rattachement.





TRANSPORT & LOGISTIQUE DES SUJETS MAJEURS

LA LIVRAISON URBAINE

Le dérèglement climatique et l'attention légitime de la société pour les sujets environnementaux impactent de manière croissante les politiques publiques en matière de circulation des personnes et des marchandises.

L'activité des grossistes-distributeurs en France représente 15 % des mouvements journaliers et 64 % des grossistes réalisent des livraisons en milieu urbain.

Assurer la livraison quotidienne en produits alimentaires est en effet indispensable à la vie quotidienne des Français, des commerces, des entreprises... et pourtant les problématiques d'accès aux villes se multiplient. C'est donc bien logiquement que FEDALIS est impliqué de longue date, aux côtés de la CGI, dans la réflexion sur l'impact environnemental de leurs activités.



Ces derniers mois, plusieurs initiatives ont été prises :

- Participation à l'étude de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) sur la « Mobilité des marchandises dans la ville durable : les nouveaux enjeux de l'action publique locale » réalisée auprès de 20 villes françaises représentatives de la diversité des situations locales.

InTerLUD

Agir pour une logistique urbaine durable

- Participation, via la CGI, au projet Interlud (INnovations TERritoriales et Logistique Urbaine Durable), validé par le ministère de la Transition écologique, dont l'objectif est de favoriser les économies d'énergie dans le transport de marchandises en milieu urbain dense. Les cibles sont les collectivités territoriales et les acteurs économiques impliqués dans la distribution urbaine du dernier kilomètre. Interlud s'est engagé à accompagner au moins 50 collectivités territoriales dans la mise en place de chartes de logistique urbaine durable qui tiendront compte des réalités opérationnelles propres à leur territoire. Le programme est opérationnel depuis le mois de septembre 2020.



FRANCE LOGISTIQUE

Cette association, dont la CGI est l'un des membres fondateurs, a été officiellement lancée le 8 janvier 2020. Elle est présidée par une ancienne ministre, Anne-Marie Idrac.

Directement issue du rapport Daher / Hémard sur la compétitivité de la chaîne logistique qui préconisait une gouvernance commune de la filière, France Logistique est le porte-voix auprès des pouvoirs publics, des principales organisations et associations professionnelles parmi lesquelles la CGI et donc FEDALIS.

« ***C'est la première fois que toutes les fédérations professionnelles se réunissent dans une plateforme commune*** » souligne Anne-Marie Idrac, la présidente de l'association, qui pointe le manque de coordination entre les différents acteurs publics et privés de la filière comme un des facteurs du retard de compétitivité.

Une gouvernance inédite mélangeant public et privé

En tant que membre fondateur, la CGI participe au conseil d'administration de France logistique, avec d'autres organisations professionnelles (FNTR, OTRE, TLF...) et des représentants des pouvoirs publics : DGITM (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer) et DGE (Direction générale des entreprises) notamment.

Ce comex prépare ensemble les Comités interministériels de la logistique (CILOG) au cours desquels seront arrêtées les décisions du gouvernement. C'est une vraie reconnaissance pour le transport pour compte propre et le commerce de gros qui vont enfin pouvoir s'exprimer !

Cinq champs d'action prioritaires ont été actés :

- ✓ Favoriser la compétitivité de la filière logistique française.
C'est dans ce cadre que nous œuvrons aux côtés de la CGI sur le dossier de la fiscalité foncière des entrepôts
- ✓ Contribuer à la transition énergétique
- ✓ Améliorer l'image de la filière logistique
- ✓ Faire émerger les nouveaux modes d'organisation de la logistique urbaine
- ✓ Participer à la planification logistique du territoire





SOUTENIR L'ÉCONOMIE

AIDES ET PLAN DE RELANCE

Les trois premiers projets de loi de finances rectificative pour l'année 2020 (PLFR) votés en mars, avril et juillet ont instauré des mesures d'urgence inédites, pour un montant de 136 milliards d'euros. Les secteurs de l'Hôtellerie, de la restauration et de l'événementiel, immédiatement et fortement impactés par la crise, ont été entendus et soutenus.

À chaque projet de loi de finances, FEDALIS et l'ensemble de ses membres se sont fortement mobilisés aux côtés de la CGI pour réduire les conséquences de l'impact de la crise pour les entreprises du commerce de gros.

Des groupes de travail ont été mis en place dans le cadre du plan de relance pour formuler des propositions au nom du commerce de gros sur différentes thématiques parmi lesquelles la rénovation thermique des bâtiments ou le renouvellement des flottes de véhicules. Nos contributions ont été adressées au Cabinet du Ministre Alain Griset.

REPORT DE LA SUPPRESSION DU TAUX RÉDUIT DE TICPE SUR LE GNR

La loi de finances pour 2020 avait acté la disparition progressive du tarif réduit de TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) sur le GNR (Gazole Non Routier) qui devait se faire en trois étapes pour complètement disparaître au 1er janvier 2022.

Compte tenu de l'importance de l'utilisation du GNR dans nos entreprises (alimentation des groupes froids des véhicules), FEDALIS s'est largement mobilisée contre cette disposition. Avec la CGI, nous avons alerté le gouvernement sur l'incidence financière très lourde de cette disposition pour nos entreprises, déjà durement impactées par la crise de la Covid-19.

Notre demande a été partiellement entendue puisque, dans le cadre de la troisième loi de finances rectificative votée fin juillet 2020, la suppression a été reportée au 1er juillet 2021.

NB : compte tenu du contexte, nous avons continué en 2021 notre lobbying pour faire reporter encore cette disparition. Nos demandes ont de nouveau été entendues puisque la loi de finances rectificative pour 2021 votée en juillet 2021 a reporté la suppression au 1er janvier 2023.



PLAN DE
RELANCE
ÉCONOMIQUE



LE DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE



UN ENJEU IMPORTANT POUR LA VENTE À DOMICILE

C'est le dossier qui déchaîne les passions depuis des années... des consommateurs dont on dit qu'ils sont excédés, des entreprises qui se défendent de pratiquer un démarchage téléphonique vertueux... et des pouvoirs publics qui tentent de trouver des solutions équilibrées.

Depuis des années, les réglementations se multiplient.

La loi Hamon de 2014 a créé un système « équilibré » (même si on peut souligner des modalités d'application abusives) : la mise en place d'une liste d'opposition au démarchage téléphonique permettant aux consommateurs réticents de refuser tout démarchage.

Malgré cela ce dossier ne cesse d'alimenter les discussions, les revendications, les interrogations politiques, les propositions de loi... La proposition de loi n° 1284 du député Christophe NAEGELEN déposée le 3 octobre 2018, a finalement été adoptée le 15 juillet 2020 (loi n° 2020-901 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux).

Et au milieu de cette tourmente, les principales victimes sont les entreprises respectueuses de la réglementation comme les détaillants spécialisés en produits surgelés et alimentaires que nous représentons au sein de FEDALIS.

L'activité de ces entreprises est très spécifique : il s'agit exclusivement de vente à domicile, sans autre moyen de contact avec sa clientèle que le téléphone. Il est en effet nécessaire de rappeler que leur activité se situe en province, auprès d'une clientèle en majorité rurale (80 % de la clientèle) et très peu intéressée par les nouvelles technologies (internet...). Ces entreprises assurent un maillage complet du territoire français et permettent à leur clientèle d'avoir accès facilement à une alimentation saine et équilibrée, à un coût raisonnable.

Leur rôle a été d'autant plus important cette année, alors que la France était confinée et qu'elles ont continué à se rendre auprès des français pour les approvisionner.

Les pouvoirs publics reconnaissent que les détaillants spécialisés ne sont pas concernés par les plaintes reçues des consommateurs dénonçant un démarchage abusif.

Ils sont donc les « victimes collatérales » d'abus manifestes d'autres entreprises.

Force est de constater que si la loi 2020-901 adoptée en juillet 2020 a restreint encore un peu plus les exceptions de contact via le téléphone (« sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat »), dans les faits seule la multiplication des contrôles par les services de l'Etat permettra véritablement de mettre un terme aux abus.

FEDALIS reste très vigilant sur ce dossier et continue d'œuvrer pour préserver le modèle économique des détaillants spécialisés en vente à domicile.

C'est d'ailleurs ce qui a été fait lors de l'élaboration, avec le Medef, du « **Code de bonnes pratiques qui détermine les règles déontologiques applicables au démarchage téléphonique** » préconisé par la loi.

FEDALIS a travaillé avec le Medef et d'autres organisations professionnelles concernées pour élaborer ce code qui a été transmis au cabinet d'Alain Griset à l'été 2021. Ce code regroupe les engagements pris par les professionnels et détaille les bonnes pratiques qui doivent être mises en œuvre en suivant les différentes étapes de la prise de contact par téléphone (avant, pendant et après l'appel).

Des **décrets d'application** de la loi sont encore attendus notamment en ce qui concerne les jours, horaires et fréquences des appels téléphoniques à des fins de prospection commerciale.

FEDALIS reste très mobilisé sur le sujet.



CONVENTION COLLECTIVE DES COMMERCES DE GROS

DES NÉGOCIATIONS DYNAMIQUES DANS UN CONTEXTE INÉDIT

FEDALIS participe avec 20 autres fédérations professionnelles aux discussions et négociations au sein de la convention collective des commerces de gros. Garder le rythme des négociations dans un contexte de crise sanitaire durable, conserver un niveau d'écoute et d'échange de qualité... Tel était le souhait partagé par les partenaires sociaux qui, durant toute cette année de Covid, se sont adaptés à de nouvelles contraintes pour gérer l'urgence des accords liés à la crise sanitaire et économique, mais aussi les dossiers de fond qui permettent d'envisager l'avenir. Les nombreuses commissions paritaires qui se sont tenues à distance, et ont réuni parfois jusqu'à 35 personnes derrière leurs écrans, ont été fructueuses et ont permis de maintenir une bonne dynamique de négociation.

Ainsi, des mesures exceptionnelles de soutien aux salariés et aux entreprises pendant la période de crise sanitaire ont été négociées dans la CCN 3044, des mesures financées par le fond social de branche, et un accord sur l'activité partielle de longue durée, signé début 2021.

Par ailleurs, cette année, ont été signés les accords suivants :

- ✓ en matière de formation, l'accord du 21 janvier 2020 sur la mise en œuvre de la Pro A et 2 avenants modificatifs en septembre et novembre 2020,
- ✓ l'accord du 26 février 2020 sur les minima conventionnels,
- ✓ un accord du 5 mai 2020 actualisant les dispositions conventionnelles sur les institutions représentatives du personnel,
- ✓ et l'accord du 23 juin 2020 sur le développement du dialogue social.

Un nouvel accord sur les minima conventionnels

Le 28 février 2020, un accord sur les minima conventionnels prévoyant l'application d'une nouvelle grille au 1er mai était signée. Si nous nous sommes félicités en ce début d'année 2020, d'avoir si rapidement trouvé un accord sur les minima c'était sans savoir que, quelques jours plus tard, une partie de la France allait s'arrêter, obligeant les entreprises à appliquer cette nouvelle grille le 1er mai 2020 en plein confinement !

Contribution au financement du dialogue social

Par cette nouvelle contribution, les organisations signataires ont souhaité structurer la négociation collective en lui donnant des moyens et développer les actions de promotion et de valorisation de la profession. En effet, alors que depuis toujours dans la convention collective des commerces de gros, les négociations sont à la « charge indirecte » des entreprises membres des fédérations négociatrices, parmi lesquelles FEDALIS, il est apparu nécessaire, compte tenu de la multiplication du champ des négociations collectives que la charge de fonctionnement du dialogue social soit équitablement répartie entre toutes les entreprises relevant du champ d'application de la convention collective des commerces de gros, à travers la mise en place d'un fond mutualisé.

Désormais via cette contribution forfaitaire de 150€, ce sont donc les 26 000 entreprises qui appliquent la convention collective 3044 qui contribuent au financement du dialogue social, et non plus les seules 1786 entreprises membres des fédérations signataires.

FEDALIS est membre du conseil d'administration de l'Association paritaire pour la gestion du financement du paritarisme dans le commerce de gros, AFIGROS, créé pour gérer les fonds ainsi récoltés.



Un accord en faveur de l'activité partielle de longue durée (APLD)

L'APLD est un dispositif cofinancé par l'État et l'Unédic, destiné à sécuriser les salariés et l'activité des entreprises, qui permet aux entreprises confrontées à une réduction d'activité durable de diminuer l'horaire de travail en contrepartie d'engagements notamment en matière de maintien de l'emploi.

Compte tenu des difficultés auxquelles les entreprises membres de FEDALIS étaient confrontées, de l'absence de visibilité quant à la reprise effective de l'activité et des réductions annoncées dans la prise en charge de l'activité partielle, il était indispensable de négocier dans la convention collective un accord sur l'activité partielle de longue durée.

L'accord a été signé le 8 janvier 2021, après plusieurs semaines de négociation.

L'accord de branche ainsi conclu a vocation à servir de boîte à outils aux entreprises de notre secteur qui peuvent s'en saisir si elles le souhaitent, et en faire une application directe (document unilatéral).

Il va permettre d'accompagner les baisses durables d'activité des entreprises en sécurisant l'emploi et les compétences, en offrant la possibilité :

- de diminuer l'horaire de travail de ses salariés pendant 24 mois, consécutifs ou non, sur une période de référence de 36 mois, jusqu'à 40 % en moyenne (jusqu'à 50 % en cas de situation exceptionnelle)
- de recevoir, pour les heures non travaillées, une allocation plus favorable que dans le cadre du chômage partiel « classique » en contrepartie d'engagements, notamment en matière d'emploi ou de formation

Les entreprises peuvent déposer leurs documents unilatéraux auprès de l'administration jusqu'au 30 juin 2022. Cet accord, étendu par arrêté du 22 février 2021, couvre ces documents le temps de leur application soit au plus tard jusqu'au 30 juin 2025.





LA FORMATION



UNE MISE EN PLACE OPÉRATIONNELLE EFFECTIVE

AKTO, le nouvel opérateur de compétences (OPCO) des services à forte intensité de main d'œuvre est opérationnel depuis le 1er janvier 2020. Il regroupe en son sein 27 branches d'activité qui ont en commun :

- **des métiers où l'humain est au cœur des prestations, qu'elles soient destinées aux entreprises, aux particuliers ou aux collectivités ;**
- **des métiers dont la « maîtrise des compétences techniques » et la place du « relationnel » sont au cœur des prestations ;**
- **des métiers qui font face à des mutations et des enjeux de transformation dont la transition numérique, l'évolution des usages, l'évolution des attentes et la relation client.**

Le commerce de gros, 3e branche la plus importante en termes de salariés, est très investi dans le fonctionnement d'AKTO. Au sein du conseil d'administration, il s'est vu attribué 6 sièges titulaires, dont 1 est occupé par FEDALIS, et 6 sièges suppléants. Philippe Barbier, le Président de la CGI, en est également le Trésorier.

FEDALIS siège également dans la Section Paritaire Professionnelle du commerce de gros (SPP), qui met notamment en œuvre la stratégie emploi-formation de la branche (définition des critères de prise en charge, mise en place de plan d'action ou de communication décidé par la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle).

BILAN EMPLOI FORMATION 2020

Tous les ans, les services d'AKTO dressent un bilan emploi formation des entreprises appartenant au secteur d'activité représenté par FEDALIS à savoir les entreprises ayant les codes NAF suivants :

- **4639A - Commerce de gros de produits surgelés**
- **4633Z - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles**
- **4711A - Commerce de détail de produits surgelés**

Ces entreprises sont au nombre de 492, elles représentent 1,9 % de l'ensemble des entreprises des commerces de gros. Elles emploient 25 951 salariés, ce qui représente 7,25 % des salariés de l'ensemble de la branche des commerces de gros. 90% de ces salariés sont des employés / ouvriers.

En moyenne, elles emploient donc 52 salariés ; 28 pour le secteur des produits laitiers et 80 pour le secteur des surgelés. Par comparaison, dans la branche des commerces de gros, la moyenne se situe à 13,8 salariés ! En 2020, 6 451 salariés ont bénéficié d'une formation dans le cadre du plan de développement des compétences. 1 628 ont été formés dans le cadre du FNE – 2020.

En conclusion,

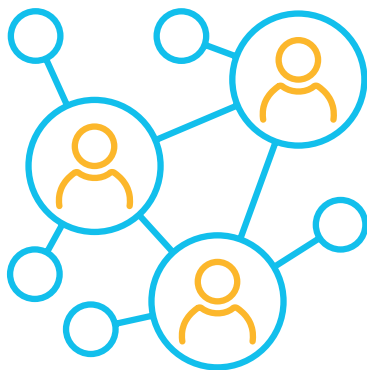
- Le taux de départ en formation dans les entreprises du secteur d'activité couvert par FEDALIS est bien supérieur (37 % dans le secteur des surgelés) à celui observé dans l'ensemble des entreprises de la branche (17%)
- Même constat pour le taux d'entreprises formatrices : il est de 40% vs 26% dans l'ensemble de la branche.

S'APPUYER SUR UN RÉSEAU



C'est la Confédération française du commerce de gros. Elle regroupe 32 fédérations dont 10 sont issues du secteur alimentaire. FEDALIS, siège, par la voix de son président, au bureau exécutif de la CGI et est très investie dans les différentes instances de travail et de concertation.

Cette dernière œuvre depuis longtemps pour que les spécificités de l'intermédiation commerciale soient reconnues et prises en compte par les pouvoirs publics lors de l'élaboration des politiques publiques. Elle est également chargée de promouvoir l'emploi et la formation professionnelle. Enfin, elle est pour l'ensemble des fédérations qui la compose un lieu d'échange et de partage pour un certain nombre de dossiers.



Le Conseil du Commerce de France est l'instance représentative du commerce. Sa vocation est de défendre et promouvoir le commerce dans sa globalité mais il est davantage représentatif dans le commerce de détail. Il regroupe aujourd'hui 30 organisations.

À partir des problématiques transversales, identifiées par ses membres, le CdCF fait valoir les intérêts de l'ensemble des professionnels du commerce auprès des instances compétentes, françaises ou européennes. Fiscalité, emploi, formation, environnement, consommation, concurrence, sécurité, accessibilité... autant de thèmes abordés au sein des commissions et groupes de travail du CdCF, véritable lieu d'échanges et de concertation pour les fédérations membres.



Mouvement des Entreprises de France

FEDALIS est indirectement membre du Medef via ses deux confédérations, la CGI et le CdCF. À ce titre FEDALIS participe à de nombreuses instances et groupes de travail au sein du Medef et est représenté au sein du Conseil National de la Consommation.



LA GOUVERNANCE

Depuis sa création en 2019, FEDALIS est dirigée par un conseil d'administration dit de « transition » regroupant les administrateurs issus des conseils d'administration de Syndigel et de la FNCPLA. Il regroupe 19 administrateurs et tous les métiers des entreprises membres de FEDALIS y sont représentés.

- Christophe LOISON | *Président*
- Christian COLLOMBAT | *Vice-Président RHF*
- Arnaud AFILALES | *Vice-Président MIN*
- Cédric DELANNAY | *Vice-Président grand public*
- Philippe BOTTNER | *Vice-Président détaillants*
- Pascal VINCENT | *Trésorier*
- Olga NOMELLINI
- Jean-Marie ARNAL
- Olivier BECHEREL
- Rémi BERNARD
- Yves CEBRON de LISLE
- Jacques DERONZIER
- Vincent DRILHON
- Damien DUPONT
- Brieuc FRUCHON
- Pierrot KIENLEN
- Marc LEVY
- Christophe PROUVOST
- Francis VANDEPUTTE

RESEAU FRANCE FRAIS
SAFF-BRUEL / SYCOPLA
LOYEZ WOESSEN
BOFROST* FRANCE
DUCREUX
VIBEL
GROUPE EVEN
GIE LES ARTCUTIERS
SA CHARRIER
TRANSGOURMET
SYSCO FRANCE
PASSIONFROID GROUPE POMONA
DS RESTAURATION
PLACE DU MARCHÉ
RESEAU GRAL GRANCOEUR
SCAL
PRODILAC / SYCOPLA
MAISON HENRI BRUNEL

À l'occasion de l'Assemblée générale 2021, un nouveau conseil d'administration regroupant 16 administrateurs, sera désigné.

ACCOMPAGNER & INFORMER

FEDALIS AU SERVICE DE SES MEMBRES

Tout au long de l'année, FEDALIS a proposé à ses adhérents des supports techniques et pratiques d'information, ayant trait à la réglementation économique, environnementale, fiscale, sociale ou alimentaire, quelques fois élaborés par la CGI comme la série « le point sur... ». Mais en cette année si particulière, FEDALIS s'est surtout mobilisée sur la réglementation sociale.

En parallèle de cette diffusion d'information, l'équipe de FEDALIS répond aux questions techniques et/ou juridiques posées par ses entreprises membres dans toutes les matières qui les intéressent. En 2020, l'équipe de FEDALIS a répondu à 278 questions dont 232 concernaient le droit social (activité partielle...) et la convention collective des commerces de gros.

505

abonnés au site

89

articles mis en ligne

278

questions membres

51

flash envoyés par mail

UN NOUVEAU SITE INTERNET

En 2020 l'équipe de FEDALIS s'est attelée à la création d'un nouveau site internet. Il a été mis en ligne en octobre 2020.

Ce nouveau site internet se veut davantage fonctionnel et espère offrir aux internautes une expérience navigation optimale.

Il est scindé en 2 parties, l'une publique et l'autre réservée aux membres (514 abonnés en 2020).

La partie accessible au public a été entièrement retravaillée pour permettre à nos partenaires institutionnels, aux pouvoirs publics, à la presse ou encore aux clients de nos entreprises, et notamment aux consommateurs de trouver des réponses à leurs interrogations en ce qui concerne notamment les métiers de nos entreprises membres, les produits commercialisés, la chaîne du froid, la distribution locale...

La partie réservée aux membres est organisée par thématiques (Marché & Economie, Relations commerciales, Ventes à la RHF, Ventes aux consommateurs, Fiscalité, Qualité, Produits, Développement durable, Transport, Stockage & Logistique et sur accès spécifique, Social et Convention collective des commerces de gros) pour faciliter la recherche des informations.

Des newsletters sont envoyées régulièrement aux abonnés pour les informer des dernières actualités mises en ligne.

En espérant que cette nouvelle plateforme, base d'information des adhérents, des futurs adhérents et du grand public, est apprécié par chacun et nourri la fierté d'appartenance des entreprises membres et de leurs collaborateurs.



RAPPORT D'ACTIVITÉ
2020 | 2021

FEDALIS
Distributeurs Alimentaires Spécialisés

41, rue Basfroï 75011 Paris
Tél. (33) 01 53 04 33 43

fedalis@orange.fr
www.fedalis.fr